

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°29 du 14 mars 2019

Présents: MM GIVERNET, BEY, MATHEY, CONRY, SCEUR, MOSCATO.

Courriers entrants

Club ST LEGER SUR DHEUNE, courriel du 14/03/2019 ayant pour objet les réactions suite à leur forfait.
La commission informe le club que le match a été inversé suite à 2 reports (voir PV N° 28 du 7/03/2019)
Pour l'horaire suite à match de coupe de Bourgogne FC, le match a été mis en lever de rideau.
Pour les autres remarques la commission transmet à la commission de discipline.

Club MARMAGNE, courriel du 14/03/2019 ayant pour objet la planification du 14/04/2019.
En raison du match féminin programmé à 10 heures, la commission fixe à 13 heures le match de l'équipe B contre Antully.

Club SANVIGNES, courriel du 12/03/2019 ayant pour objet une erreur dans le score de la rencontre de Coupe U15 GIVRY – SANVIGNES, la commission demande à l'arbitre EL FHATI Adam, pour homologation du score.

Club S.G.P.B, courriel du 11/03/2019 ayant pour objet le report de la rencontre ST BONNET – SGPB 2
La commission fixe la date de la rencontre le 31/03/2019 à SGPB.
Mr CONRY Stéphane, n'a pas participé à la décision.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

U15 D3B VERDUN – EPINAC du 09/03/2019

Absence de tablette du club recevant : 46€

SENIORS

D4F MONTCEAU TEAM 2 – SALORNAY 2 du 03/03/2019

Forfait non déclaré de SALORNAY 2, la commission donne match perdu 0 3, - 1 point

S'agissant du 3^{ème} forfait l'équipe est déclarée forfait général.

Amende : 125 € à SALORNAY

D2B MONTCHANIN 2 – ST LEGER SUR DHEUNE 1 du 10/03/2019

Forfait non déclaré de ST LEGER SUR DHEUNE la commission donne match perdu 0-3, - 1 point

Amende : 88 € à ST LEGER SUR DHEUNE

Coupe CA RIGNY 2 – SORNAY 2 du 10/03/2019

Forfait déclaré de SORNAY la commission donne match perdu 0-3,

Dit RIGNY 2 qualifié pour le tour suivant

Amende : 150 € à SORNAY

D3E CHARETTE 1 – ST GERMAIN DU BOIS 1 du 10/03/2019 reporté sur place par l'arbitre.

La commission reporte le match au 31/03/2019.

D1B AUTUN FC- ABERGEMENT de CUISERY du 17/03/2019

La commission reporte le match au 31/03/2019, considérant que toutes les conditions ne sont pas réunies pour le bon déroulement de cette rencontre. Transmis au bureau du CD.

RETOUR DISCIPLINE

Match CHALON ACF 2 /LA CHAPELLE de GUINCHAY 2

La commission homologue la décision de la commission de discipline.

Match perdu par pénalité 0/3 -1 point à CHALON ACF2, et redonne les 3 points à LA CHAPELLE de GUINCHAY 2

RESERVE

Coupe CA RULLY 2 – LUX 2 du 10/03/2019

Réserve régulièrement confirmée de LUX sur la qualification et la participation des joueurs du RULLY susceptibles d'avoir évolués en équipe supérieure le week-end précédent.

Reserve recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match de l'équipe supérieure, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer la rencontre, de ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain

Droit : 25 € à LUX.

FEMININES

MATCH FC MONTCEAU/ FC GUEUGNON DU 17/02/2019 N°54252.1

AUDITION : Le JEUDI 14 MARS à 18H30.

Présents pour l'audition :

MM. MATHEY, SCEUR, CONRY, GIVERNET

Sont entendus :

M. FLECHE Nicolas arbitre de la rencontre

M. JOLY Michel dirigeant de MONTCEAU

M. MENDES Olivier délégué du match

Excusées :

Mmes PUZENAT Amandine, PUZENAT Gaëlle

Après audition des personnes présentes,

M. FLECHE arbitre de la rencontre confirme son rapport.

MM. JOLY et MENDES confirment également que la gardienne du début de match n'était pas inscrite sur la FMI

Attendu que la gardienne de GUEUGNON qui a joué au départ de la rencontre n'était pas inscrite sur la feuille de match, personne non identifiée et sans licence.

La commission donne match perdu par pénalité au FC GUEUGNON 0/3, -1 point.

Amende : 40€ au club de GUEUGNON

Inflige une amende de 170€ au club de GUEUGNON pour fraude sur identité.

D2F MONTCEAU – SALORNAY du 17/03/2019

Forfait déclaré de SALORNAY la commission donne match perdu 0-3, - 1 point

Amende : 36 € à SALORNAY

D1A MACON UF – MONTCHANIN 2 du 10/03/2019

Forfait non déclaré de MONTCHANIN 2 la commission donne match perdu 0-3, - 1 point

Amende : 88 € à MONTCHANIN

D2F GENELARD – ST MARCEL du 10/03/2019

La commission rappelle aux deux clubs de bien vouloir respecter la procédure de changement d'horaire.

Amende : 50 € à GENELARD pour changement de l'horaire de la rencontre sans informer le district.

U15F D1B ESPAC – SAGY du 09/03/2019

La commission reporte le match au 27/04/2019.

JEUNES

U13 D3D LES GUERREAUX LA MOTTE 2 – POUILLOUX 1 du 09/03/2019

Forfait non déclaré de POUILLOUX, la commission donne match perdu 0 3, - 1 point.

Match retour au GUERREAUX.

Amende : 25 € à POUILLOUX

U13 D2C AUTUN 1 – ST REMY 1 du 09/03/2019

Forfait non déclaré de ST REMY, la commission donne match perdu 0-3, - 1 point.

Match retour à AUTUN.

Amende : 25 € à ST REMY

U13 D3C LE BREUIL 2 – LE CREUSOT 1 du 09/03/2019

Forfait non déclaré de LE BREUIL, la commission donne match perdu 0-3, - 1 point.

Amende : 25 € à LE BREUIL

U13 D3C BLANZY 2 – ST FORGEOT du 09/03/2019

Forfait déclaré de BLANZY 2, la commission donne match perdu 0 3, - 1 point.

Amende : 15 € à BLANZY

TOURNOIS

La commission rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs. Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires. Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

Le Président
André GIVERNET

Le secrétaire
Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.